

# Agrément d'Intervenant Bénévole NATATION

## École

Nom de l'école : ..... N° Identification : 10111311111

Adresse : .....

Téléphone : ..... mel@ : .....

Classe concernée : ..... Nombre d'élèves : .....

Nombre d'intervenants bénévoles proposés pour l'agrément : .....

Nom et Prénom de l'Enseignant : .....

Circonscription : .....

### Référence : Circulaire départementale natation n°11-060VFB du 16 novembre 2011

Rappels :

1. La natation scolaire étant une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans sa tâche par des professionnels qualifiés et agréés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément. Quel que soit leur statut, une concertation préalable est incontournable entre les différents intervenants, pour que chacun précise le rôle et les tâches qu'il assumera dans le déroulement du module.
2. L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :
  - à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
  - à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.
3. Au delà de 30 élèves, que ce soit pour une classe ou pour un groupe classe, un encadrant supplémentaire sera nécessaire. A noter que ce ne peut être un 2<sup>ème</sup> intervenant bénévole. L'effectif maximal d'un groupe classe est fixé à 36 élèves.

### L'intervenant bénévole est informé par l'enseignant qui demande sa collaboration :

- des dispositions de la circulaire départementale natation du 16 novembre 2011
- du projet pédagogique natation mis en œuvre
- des tâches précises qu'ils auront à assumer sous la responsabilité de l'enseignant
- de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle ;
- de la nécessité de leur engagement et de leur disponibilité pour assumer les tâches qui leur seront confiées.

Signature de l'Enseignant :

Fait à ..... le .....

Signature du Directeur d'école :

## INTERVENANT BENEVOLE QUALIFIE

Parce qu'ils peuvent prendre la responsabilité d'un groupe d'élèves et contribuer au projet pédagogique de l'enseignant, les intervenants bénévoles, devront posséder une qualification qui les autorise à enseigner, attestée par un diplôme, un statut ou une situation particulière.

<b>Nom – prénom :</b>	<b>Signature de l'intervenant :</b>
<b>Statut ou qualification (cocher)</b>	
<input type="radio"/> éducateur ou conseiller territorial des APS	
<input type="radio"/> titulaire du BEESAN	
<input type="radio"/> stagiaire BEESAN détenteur d'un certificat de pré qualification	
<input type="radio"/> stagiaire STAPS intervenant sous la responsabilité d'un formateur	
<input type="radio"/> professeur d'EPS, en activité ou à la retraite	
<input type="radio"/> instituteur ou professeur des écoles à la retraite	
<b>Pièce justificative jointe obligatoirement à la demande d'agrément :</b>	

Hormis dans les 2 cas particuliers ci-après, seuls ces intervenants qualifiés pourront être pris en compte dans le taux réglementaire d'encadrement.

## INTERVENANT BENEVOLE NON QUALIFIE

1/ Les PE ayant une qualification en natation, ou qui se déclarent compétents pour enseigner la natation sans l'aide d'un professionnel qualifié, pourront solliciter des intervenants bénévoles non qualifiés pour compléter le taux réglementaire d'encadrement.

2/ Pour l'encadrement en maternelle, l'enseignant de la classe peut solliciter un intervenant bénévole non qualifié si un professionnel qualifié est déjà agréé.

**L'agrément de ces intervenants bénévoles nécessite une formation théorique et pratique d'une journée minimum, encadrée par un conseiller pédagogique EPS et en présence de l'enseignant de la classe.**

<b>Nom - prénom</b> <i>(Mr. ou Mme)</i>	<b>Signature de l'intervenant</b>	<b>Partie à renseigner par l'Administration</b>		
		<b>Date de la formation</b>	<b>Avis du CP-EPS (1) Après vérification des compétences</b>	<b>Visa du CP - EPS</b>

(1) favorable ou défavorable

*Avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale :*

*Date.....Signature de l'I.E.N.*

### **Décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale**

**VU** les dispositions réglementaires précitées régissant l'agrément des intervenants bénévoles,  
**VU** les propositions de l'école approuvées par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

**L' intervenant sus-mentionné, ayant reçu un avis favorable, est autorisé à apporter son aide à l'enseignant de la classe dans la mise en œuvre de son projet natation.**

*Agrément pour l'année scolaire 20.... / 20.....*

Marseille, le .....

Pour le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
Le Secrétaire Général,